

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire.

Etaient présents :

PRESIDENT DE SEANCE		
IMBERT Frédéric, Maire de Clénay		
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BISSEY Anne-France	LEGENDRE Jérôme	
CUDOT Guillaume	PAIS Philippe	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
DAURELLE Antoine	ROCHET Dorothee	BENANI Alexandre à CUDOT Guillaume
DELAUNAY Violaine	VIARDOT Daniel	DANJEAN Yves à Frédéric IMBERT
GOYARD Jean-Claude	WIOLAND Frédéric	GARREAU Loïc à GOYARD Jean-Claude
JACQUOT Fanny		SECRETAIRE DE SEANCE
		CUDOT Guillaume

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. CUDOT Guillaume est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 16 octobre et du 30 novembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire propose un ajout à l'ordre du jour :

- remboursement de frais engagés par des élus pour le compte de la commune.

Ajout approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME

DEMANDE DECLARATION PREALABLE :

- **M. LEQUEUX Dany : 21 Impasse des Cottages de la Norges:** pose d'une pergola

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. BROCARD Arnaud : Impasse des Cottages de la Norges :** construction d'une maison individuelle.

Demande en cours d'instruction auprès de la DDT.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. LOUIS Sullivan : 2 Impasse des Ecureuils, lotissement communal les Jardins:** construction d'une maison individuelle.

Demandes en cours d'instruction auprès de la DDT.

PROPOSITION ACQUISITION PARCELLES APPARTENANT A M. ET MME SOBOLE JEAN-CLAUDE :

M. le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme SOBOLE par lequel il est proposé à la commune d'acquiescer les parcelles suivantes classées en zone N (Naturelle), non constructibles en bordure de la Norges :

- ZD 430 pour une contenance de 759 m²
- ZD 472 pour une contenance de 1115 m²
- ZB 89 pour une contenance de 2522 m² (territoire de Brétigny)
- et ZB 202 pour une contenance de 2842 m² (territoire de Brétigny)

Soit une contenance totale de 7238 m² au prix symbolique de 1€ (extraits plan du cadastre en annexe)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles appartenant à M. et Mme SOBOLE Jean-Claude et dont les références et contenances sont mentionnées ci-dessus pour un euro symbolique.
- **PRECISE** que les frais d'acte et d'enregistrement de cette acquisition seront réglés par la commune.
- **PRECISE** que la destination et l'usage de ces parcelles répondront aux dispositions prévues dans le règlement du PLU de la zone N avec l'intention de valoriser la Norges.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DES PARCELLES ZD 60, 63, 209, 314, 425, 428, 429 ET D 225, 241 ET 242:

M. le Maire rappelle qu'en 2009 les voies du lotissement « Les Cottages de la Norge » ont été acquises par la commune et classées de ce fait dans le domaine privé de la commune. Aussi, considérant que ces voies sont assimilables à de la voirie communale, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de classer ces voies dans la voirie communale (domaine public).

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2008 actant l'acquisition des parcelles ZD 60, 63, 209, 314, 425, 428, 429 ET D 225, 241 ET 242

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de classer les parcelles ZD 60, 63, 209, 314, 425, 428, 429 ET D 225, 241 ET 242 dans le domaine public routier (voirie communale)

- DONNE TOUT POUVOIR à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

RETRAIT ARRET MODIFICATIF N°2 DU PERMIS DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES JARDINS :

Considérant que l'accès charretier du lot n°4 n'a plus à être modifié,

Considérant qu'il y a lieu cet accès reprenne son emplacement antérieur

Après délibération, le conseil municipal

- CHARGE M. le Maire de procéder au retrait de l'arrêté modificatif n°2 du permis d'aménager « les Jardins ».**

3. AFFAIRES GENERALES :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE :

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire présente alors les nouveaux statuts adoptés par le conseil communautaire et donne une présentation détaillée des nouvelles compétences (obligatoires et optionnelles) retenues par le conseil communautaire.

Après discussion au sein de l'assemblée,

Vu l'article L5211-17 du CGCT

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Norge et Tille en date du 11 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-APPROUVE la modification et les nouveaux statuts de la communauté de communes Norge et Tille tels que votés par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017.

ADHESION AU CNAS DU PERSONNEL COMMUNAL EN RETRAITE :

Considérant qu'actuellement seul le personnel actif bénéficie du Comité National d'Action Sociale dans le cadre du contrat d'affiliation actuel

M. le Maire propose au conseil municipal que les agents retraités puissent être également affiliés à ce comité pour pouvoir bénéficier des mêmes prestations que les agents actifs.

Après délibération, le conseil municipal, par 3 CONTRE, 8 ABSTENTIONS et 4 POUR

- APPROUVE l'affiliation au CNAS des agents retraités de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette adhésion ne concernera que les agents qui étaient fonctionnaires (titulaires ou non-titulaires) et qui étaient encore actifs au 1^{er} janvier 2016.**

4. AFFAIRES FINANCIERES :

OUVERTURE DE CREDITS – TRANSFERT D'UNE NOUVELLE PARTIE DE L'EXCEDENT GÉNÉRÉ PAR LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU BUDGET ANNEXE VERS LE BUDGET PRINCIPAL :

Considérant l'excédent généré sur le budget annexe par la vente de 2 nouveaux lots,

Considérant la somme de 200 000€ déjà transférée du budget lotissement au budget de la commune

Considérant qu'il y a lieu de disposer des crédits suffisants pour permettre l'achat de la propriété LONJARET-

PERROT,

M. le Maire propose de transférer une nouvelle partie de l'excédent du lotissement sur le budget de la commune à hauteur de 86 000€ et de transférer cet excédent total de 286 000€ à la section d'investissement,
Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE les ouvertures de crédits suivantes :**

BUDGET PRINCIPAL		Ouverture de crédits
RECETTES		
Chap. 75 Fonctionnement	Compte 7551 Excédent budget annexe	+ 86 000.00 €
Chap. 021 Investissement	Compte 021 Virement de la section de Fonctionnement	+ 286 000.00€
DEPENSES		
Chap. 023 Fonctionnement	Compte 023 Virement à la section investissement	+ 286 000.00€
Chap. 21 Investissement	Compte 2132 Immeuble de rapport	+ 286 000.00€
BUDGET ANNEXE		
Chap. 65 Fonctionnement Dépenses	Compte 6522 Reversement excédent budget annexe	+86 000.00€

OUVERTURE DE CREDITS – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS:

Considérant les opérations à passer pour les écritures liées aux amortissements

M. le Maire propose l'ouverture de crédits supplémentaires,

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE les ouvertures de crédits suivantes :**

BUDGET PRINCIPAL		Ouverture de crédits
RECETTES		
Chap. 040 Investissement	Compte 2804131 Amortissements subventions Dép	+ 2772.10€
	Compte 28033 Frais insertion	+ 662.00€
	Compte 2802 Amortissements des immobilisations	+ 6205.01€
TOTAL		+ 9639.11€
DEPENSES		
Chap. 042 Fonctionnement	Compte 6811 Dotations aux amortissements	+9639.11€
TOTAL		+ 9639.11€

DECISION MODIFICATIVE N°4 :

M. le Maire propose une modification des crédits inscrits à la section d'Investissement pour permettre le remboursement de l'échéance du prêt de relance FCTVA (à taux 0) qui doit être imputée au compte 103 et non 1641

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification suivante au budget principal de la commune :**

CREDITS A OUVRIR					
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap</i>	<i>Art.</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
DEPENSE	Investissement	10	103	Plan de relance FCTVA	+19000.00€
CREDITS A REDUIRE					
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap</i>	<i>Art.</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
DEPENSE	Investissement	16	1641	Emprunts en euros	-19000.00€

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS:

Considérant les opérations à passer pour les écritures liées à la gestion du stock et de la vente de lots, M. le

Maire propose des modifications au budget du lotissement communal

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE les modifications suivantes :**

COMPTES DEPENSES					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
DEPENSE	Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 7714.49€
DEPENSE	Investissement	040	3555	Terrains aménagés	+ 7714.49€
COMPTES RECETTES					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
RECETTE	Investissement	021	021	Virement de la section d'exploitation	+ 7714.49€
RECETTE	Fonctionnement	042	71 355	Variation des stocks	+ 7714.49€
RECETTE	Fonctionnement	70	7015	Ventes de terrains	+ 149 000€

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2018 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET :

M. le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{ER} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. A savoir :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2017	AUTORISATION DE CREDITS 2018 (25% de 2017)
21. immobilisations corporelles	380 300.00€	95 075.00€

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
21 Immobilisations corporelles	2132 Immeubles de rapport (<i>solde acquisition propriété Lonjaret-Perrot, travaux de réhabilitation de l'appartement 78 Grande Rue,...</i>)	75 000.00€
	2128 Agencements et aménagements (<i>désouchage Chemin du Tertre, verger....</i>)	20 075.00€

REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-APPROUVE le remboursement des frais engagés par Mme Violaine DELAUNAY à hauteur de 283.93 € TTC pour l'hébergement du site internet de la commune et des frais engagés par M. VIARDOT Daniel pour la création de doubles de clés à hauteur de 31.50 € TTC

5. AFFAIRES SCOLAIRES :

RYTHMES SCOLAIRES : MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS ET DEMI

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités peuvent choisir entre le maintien de la semaine de 4 jours et demi ou le retour à la semaine de 4 jours.

M. le Maire indique qu'une consultation a été menée auprès de l'ensemble des parents d'élèves et que lors du dernier conseil d'école le maintien de la semaine à 4 jours et demi a été sollicité.

Considérant le bilan positif des Nouvelles Activités Périscolaires,

Considérant le retour favorable des parents d'élèves sur la qualité des activités proposées par la commune,

Considérant l'avis favorable des parents d'élèves et du conseil d'école,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

-DECIDE de maintenir la semaine scolaire à 4 jours et demi.

6. INFORMATIONS DIVERSES :

REMERCIEMENTS:

- à Mme Dorothée ROCHET pour le dossier réalisé dans le cadre du prix « J'aime ma commune » pour lequel la commune a remporté 1500€ et la mention spéciale « coup de cœur » pour l'aménagement des abords de l'Espace Loisirs
- à l'ensemble des personnes qui ont participé à la création du spectacle de cette année. Ce projet a permis de réunir l'ensemble des enfants des écoles de Clénay et Saint-Julien, les enfants de l'école de musique, les associations du village et les membres de la bibliothèque.

INFORMATIONS DIVERSES :

TRI SELECTIF :

Remplacement des caissettes jaunes par des containers avec un ramassage tous les 15 jours.

EAU ET ASSAINISSEMENT :

Nouveau prestataire pour l'eau et l'assainissement : société AQUALTER à compter du 1^{er} janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.